

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SARL Le Bon Feu (LBF) — RCS Rennes n° 102 640 075

Les présentes conditions de vente sont conclues entre la SARL Le Bon Feu (RCS Rennes n° 102 640 075), dénommée ci-après « LBF », et toute personne dénommée ci-après « le client » acceptant une offre de LBF.

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

L'acceptation des offres de LBF par le client entraîne pour ce dernier, l'adhésion pleine et entière aux conditions générales ci-dessous, sauf accord contraire expressément formulé. Le fait pour LBF de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Les tarifs de LBF ne constituent pas une offre, laquelle ne peut être constituée que par l'émission d'un devis. L'acceptation de cette offre s'exprime notamment lors de la signature de ce devis par le client. Les réponses consécutives à la demande des prix sont remises à titre indicatif et sans engagement de la part de LBF. Les commandes, modifications de commandes et engagements pris lient LBF uniquement si LBF les accepte sous forme écrite. Elles impliquent l'adhésion complète aux conditions générales et particulières de ventes de LBF. L'annulation d'une commande n'aura d'effet qu'après notification de LBF. Il sera fait alors application des dispositions de l'article 14 ci-après.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prix de LBF sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de commande. La durée de validité des prix est indiquée sur le devis. Les prix des ventes de marchandises et des prestations de services sont des prix globaux et forfaitaires. Les limites des prestations de LBF s'arrêtent à ce qui est uniquement défini sur le devis, bon de commande, bon de livraison ou facture. Ces prix sont établis sur la base des observations effectuées par LBF et ne prennent pas en compte les travaux particuliers qui s'avèrent nécessaires sur les parties non visibles lors de l'établissement de la proposition de prix.

En cas de travaux complémentaires décelés à l'occasion de l'installation, il sera établi un devis de travaux supplémentaires. LBF se réserve le droit de suspendre l'exécution du chantier dans l'attente de l'accord du client sur les conditions financières de ces travaux supplémentaires, et sans que sa responsabilité soit engagée, cette situation constituant un cas de force majeure. À défaut d'accord des parties dans un délai de 8 jours de la réception par le client de l'offre de prix des travaux complémentaires, le contrat pourrait être résilié sur simple notification de LBF. Il sera alors fait application de l'article 14 ci-après.

Tout déplacement réalisé avec l'accord du client, dans le cadre de l'installation commandée ou de visite de garantie ou d'entretien, et qui se révélerait inutile en raison de l'impossibilité d'opérer l'intervention projetée, ou qui serait consécutif à une mauvaise utilisation de l'appareil ou à son mauvais entretien, donnera lieu à facturation de frais de déplacement sur la base d'un forfait au tarif de LBF.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Le paiement des marchandises s'effectue comptant et sans escompte. Toute commande de produits assortie ou non d'une prestation donne lieu à la perception d'un acompte de 30% du montant total. Le solde du prix est payable à la réception du matériel, de la marchandise, à la fin des travaux ou à la fin de la prestation de service. Le client ne peut, sous prétexte de réclamation formulée par lui lors de la réception de travaux, retenir tout ou partie des sommes qui sont dues. Tout retard de paiement donnera lieu au versement d'un intérêt au taux légal en vigueur à la date de signature.

ARTICLE 4 : AIDES FINANCIÈRES

Des aides financières peuvent être obtenues auprès de l'État (www.faire.gouv.fr). Le montant des aides est soumis à conditions de ressources. Les démarches pour obtenir ces aides sont à la charge exclusive du client et doivent être impérativement réalisées avant toute signature de devis. LBF ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une non-acceptation d'un dossier d'aides financières.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. LBF refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client si ceux-ci s'avèrent inadaptés. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par LBF, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

ARTICLE 6 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises ainsi que, par dérogation à l'article 551 du Code Civil, les prestations d'installation, sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert au client, des risques de perte, vol ou détérioration des marchandises soumises à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'elles pourraient occasionner.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, LBF se réserve le droit de reprendre la marchandise livrée et, si bon lui semble, de résoudre le contrat. Dans le cas où les marchandises ont été détruites, l'action en revendication s'exercera sur l'indemnité d'assurance reçue par le client. En cas de sinistre, les risques seront supportés par le client.

En cas de procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire du client, les marchandises pourront être revendiquées conformément aux dispositions de l'article L624-9 du Code du Commerce, dans un délai de 3 mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure.

ARTICLE 7 : GARANTIES

Les marchandises ainsi que les prestations de LBF sont garanties dans le cadre des dispositions légales. La garantie est limitée à la réparation ou, au choix de LBF, au remplacement des pièces hors services par suite de défauts ou de vices cachés préexistants à la livraison. La garantie ne s'applique pas au remplacement ni aux réparations qui résulteraient : d'un bris de vitre des appareils, de l'usure normale de la marchandise, du non-respect des instructions de protection, ou des dégradations dues à un défaut d'entretien ou à une utilisation incorrecte.

Pour permettre de remédier au vice constaté, les produits et l'installation objets de la garantie devront rester dans un état d'accessibilité identique à celui dans lequel il se trouvait lors de la dernière intervention de LBF. À défaut, les travaux d'accessibilité nécessaires seront à la charge du client et toute modification réalisée sans l'accord de LBF exonérera LBF de cette obligation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de LBF est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions générales de vente. Il est expressément convenu que LBF ne sera tenue à aucune indemnisation envers le client pour tout dommage que celui-ci subirait et qui serait la conséquence, totale ou partielle, directe ou indirecte, de son fait mais également de celui des personnes ou des choses dont il a la charge. Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation administrative (permis de construire, déclaration préalable), le client en est le seul responsable de son obtention. La non-obtention de cette autorisation ne saurait engager la responsabilité de LBF ni constituer un motif de résiliation du contrat.

ARTICLE 9 : EXONÉRATION

La force majeure et le cas fortuit exonèrent LBF de toute obligation de livrer et d'installer. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les grèves, incendies, épidémies, modifications de normes, inondations, tempêtes, manque de marchandises de toutes sortes, interruptions et raréfactions des transports, ou tout évènement imprévisible rendant impossible la réalisation de la commande.

ARTICLE 10 : RÉCLAMATION

Toute réclamation concernant les marchandises devra être effectuée préalablement à leur installation ainsi qu'à l'intervention d'un tiers, à peine de forclusion et sous 48 heures à réception de la marchandise. Tout retour devra avoir été accepté au préalable par LBF et sera aux frais et risques du client. La réception des travaux par le client emportera renonciation de sa part à toute réclamation ultérieure, sauf application de la garantie légale.

ARTICLE 11 : LIVRAISON

Les marchandises sont réputées livrées lors de leur mise à disposition dans les locaux de LBF. Le client s'engage à les retirer dans un délai de 15 jours. À l'expiration de ce délai, LBF pourra en disposer sans avis préalable et une indemnité sera due par le client (Article 14). Les prestations de service sont réputées livrées lorsqu'elles ont été effectuées chez le client.

Le délai de livraison court à compter de la date de la commande acceptée par LBF. LBF est dégagée de plein droit de toute obligation en matière de délais : renseignements non fournis à temps, installation impossible du fait du client, non-respect des obligations de paiement, ou force majeure. Le non-respect des délais ne crée pas de droit à une indemnité au profit du client.

ARTICLE 12 : ENTRETIEN, NETTOYAGE ET RAMONAGE

Depuis le 1er octobre 2023, la réglementation a évolué. Le ramonage des conduits de fumées et des tuyaux de raccordement doit être effectué au moins tous les 12 mois et plus si nécessaire (tous les 1000kg en granulés et 6 m³ de bois bûches), ainsi que l'entretien comportant le nettoyage, la vérification du bon fonctionnement et le réglage. Ces opérations sont effectuées à l'initiative de l'utilisateur dans le respect strict des règles de sécurité.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat initial devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect de ses obligations par le client ou d'impossibilité d'exécution non décelable lors du devis, LBF est autorisée à résilier la commande, reprendre les marchandises et facturer à titre d'indemnité une somme forfaitaire de 30% du montant de la commande (prélevée en priorité sur les acomptes versés).

ARTICLE 15 : LITIGES

Élection de domicile est faite pour LBF en son siège social. En cas d'action judiciaire ou de recouvrement, les frais de sommation, de justice, d'avocat et d'huissier seront à la charge du client fautif. En cas d'expertise amiable à l'initiative du client, LBF pourra facturer 500€ par déplacement si sa responsabilité n'est pas engagée.

ARTICLE 16 : DIVISIBILITÉ & ARTICLE 18 : DROIT APPLICABLE

L'annulation d'une clause n'affecte pas la validité des autres. Les CGV de LBF prévalent sur celles du client et sont régies par la loi française.

ARTICLE 17 : RÉTRACTATION

Selon les art. L121-21 et 121-26 du Code de la Consommation (démarchage à domicile), le client dispose de 14 jours à compter de la commande pour renoncer par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 19 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, rectification, portabilité et effacement de ses données en écrivant au siège de LBF (www.cnil.fr).

✕ ANNULATION DE COMMANDE (COUPON DE RÉTRACTATION)

À adresser à Le Bon Feu SARL par lettre recommandée avec AR au plus tard le 14ème jour à compter de la commande.

Je soussigné(e) :

Adresse :

Déclare annuler ma commande du :

Correspondant au devis n° :

Signature du client :